

Paris, le 19 septembre 2014

Note d'information

Election des représentants du personnel au comité technique de l'Académie des beaux-arts

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a modifié les dispositions relatives aux comités techniques paritaires qui deviennent des comités techniques. Par décision du 19 février 2014, la commission administrative de l'Académie des beaux-arts a décidé de procéder au renouvellement de cette instance.

Le comité technique de l'Académie des beaux-arts comprend des représentants de l'administration (le Secrétaire perpétuel, président du Comité, le Directeur de cabinet, Chef du Secrétariat et le Secrétaire général de l'Académie des beaux-arts) et des représentants du personnel (3 membres titulaires et un nombre égal de suppléants).

Les représentants du personnel au comité technique sont élus par les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et par les agents non titulaires (en contrat à durée indéterminée ou bénéficiant d'un contrat à durée déterminée depuis deux mois d'une durée minimale de 6 mois) en poste à l'Académie des beaux-arts, au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Ils sont élus pour une durée de quatre ans.

Les électeurs sont invités à se prononcer sur des listes de candidats travaillant à l'Académie des beaux-arts présentées par les organisations syndicales.

Au cas où aucune organisation syndicale ne présenterait de candidature, il sera procédé par tirage au sort pour désigner les représentants du personnel au comité technique. Chaque agent dont le nom aura été tiré au sort sera ensuite libre d'accepter ou de refuser cette fonction.

Les listes des électeurs au comité technique de l'Académie des beaux-arts seront affichées respectivement dans les locaux de l'Académie des beaux-arts, du Musée Marmottan-Monet et de la Fondation Claude Monet à Giverny.

./.

Le comité technique est une instance qui est consultée notamment sur les questions et projets de textes relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des services et leur incidence sur les personnels,
- à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles
- à l'égalité professionnelle, la parité et la lutte contre les discriminations,
- à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux.

Il se réunit au moins deux fois par an.

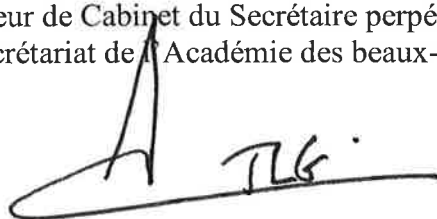
Les élections au comité technique de l'Académie des beaux-arts auront lieu le lundi 1^{er} décembre 2014. Vous trouverez l'ensemble des informations concernant les modalités d'organisation et de déroulement du scrutin ainsi que le calendrier précis de leur déroulement sur les panneaux d'affichage mentionnés précédemment, sur le site Internet de l'Académie des beaux-arts, dans la rubrique « Vie administrative ».

Les agents qui sont en poste ailleurs qu'au Palais de l'Institut, qui seraient en déplacement le jour de l'élection ou indisponibles pour des raisons liées au service, en congés ou en arrêt maladie pourront voter par correspondance.

Une adresse mél spécifique permettant de répondre aux questions que vous vous posez sur cette élection a été créée : ct@academie-des-beaux-arts.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Louis GOUBIN
Directeur de Cabinet du Secrétaire perpétuel
Chef du Secrétariat de l'Académie des beaux-arts

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by the letters 'JLG' and a horizontal flourish underneath.